

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.052

L'An Deux Mille Trois, le 30 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2003

**DATE D'AFFICHAGE**

20 JUIN 2003

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, DENIS, Adjointes,

Melle BARRAUD-DUCHERON, M. BUJARD, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT  
M. CAU représenté par Mme DURAND  
M. COASSIN représenté par M. BUJARD  
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER  
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY  
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST.

**ABSENTS-EXCUSES** : M. MERLE.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 32

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : MAISON DE RETRAITE LES ISSAMBRES : DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT  
"LES ISSAMBRES"

**VOTE** : 2 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément au décret 91-1415 du 31 Décembre 1991 et à la circulaire 92-21 du 3 Août 1992, la Maison de Retraite LES ISSAMBRES doit mettre en place un Conseil d'Etablissement composé d'usagers de l'établissement, de familles de résidents, de membres du personnel, de représentants de la direction ainsi que d'un représentant de la Commune.

Le Conseil d'Etablissement donne son avis sur :

- le règlement intérieur
  - l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
  - les activités de l'établissement, l'animation, etc...
  - les projets de travaux
  - la nature et le prix des services proposés
  - l'affectation des locaux
  - l'entretien des locaux
- etc...

Au titre des personnes à voix consultative figure un représentant de la commune, élu ou désigné en son sein par le Conseil Municipal. Le rôle de ce représentant consiste à faciliter l'insertion de l'établissement dans le milieu local, en matière notamment d'aménagement des quartiers pour faciliter l'insertion des personnes âgées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- de désigner Madame GEOFFROY comme représentante de la Commune de ROYAN au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite LES ISSAMBRES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 juillet 2003  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**